

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU
17 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à 18h30, les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne, dûment convoqués individuellement et par écrit le 4 avril, se sont réunis en session ordinaire, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune.

La séance débute à 18h30

Étaient présents :

M. VILLANUEVA Yves, M. COUTAN Jean-Luc, Mme CHAUVEAU Vanessa, M. MAQUET Jean-Marc, Mme FROMET Marie-Astrid, M. LEFRANCOIS Michel, Mme CESSAC Sylvie, Mme PAREY Catherine, M. COURANT Christophe, Mme LEPINE Stéphanie, Mme JACQUET Karine, Mme MOREIRA Aurélie, Mme DO NASCIMENTO Edwige, M. ICHE Nicolas M. DARDEAU Thomas, M. PICARD Pascal, Mme BRIEZ Sylvie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents/excusés :

M. BERTRAND Richard a donné pouvoir à M. COUTAN Jean-Luc,
M. LELONG Teddy

Secrétaire de séance : Mme LEPINE Stéphanie

Monsieur le Maire, rappelle que les séances du conseil municipal sont enregistrées.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2026

M. Yves VILLANUEVA expose le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2026.

Mme BRIEZ demande à ce que les questions soient placées après les débats et avant les votes lors de la rédaction du procès-verbal afin de respecter la chronologie des événements.

M. PICARD demande si les remarques apportées au précédent procès-verbal ont bien été prises en compte ce qui lui est répondu favorablement.

Le procès-verbal est adopté à la majorité avec 1 abstention.

2. Diverses informations du Maire

Le Maire annonce qu'une réunion avec le Département s'est tenue concernant le projet de sécurisation de la RD765 afin que le département prenne en charge toute la partie bande de roulement.

Il présente au conseil les différents points abordés lors de cette réunion et informe que le département décompte un passage de 1400 camions et 7200 véhicules par jour dont 2000 sur les axes perpendiculaires.


M. PICARD demande si cela est une moyenne, ce que confirme M. Le Maire en ajoutant que les relevés ont été fait sur plusieurs jours et que les chiffres peuvent être consultés sur le site du département. Il fait remarquer que le nombre de véhicules en moyenne passant par la déviation de Contres, est de moins de 4000 véhicules.

M. PICARD demande si des informations complémentaires sur le projet pourront être apportés ce à quoi M. Le Maire répond que ces dernières seront données lors de la commission travaux où les sujets de la sécurisation de la rue du chemin vert et de l'agriculture ainsi que les travaux d'assainissement prévus par la communauté de communes seront abordés.

M. Le Maire fait part des différents arrêtés pour les délégations de fonctions des 4 adjoints.

M. PICARD demande si ces arrêtés seront repris sur le site. Il est informé que non car il s'agit d'arrêté de personnel.

3. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

 <p>3 square de Latre de Tassigny 41230 MUR-DE-SOLOGNE Tél : 02.54.83.81.15</p> <p>Objet : Achat d'une concession funéraire Carré 3 Emplacement 767 MUNOZ Bruno</p> <p>Durée : 30 ans</p> <p>Nos réfs. : DEC_JD_2026_05</p>	<p style="text-align: right;">Envoyé en préfecture le 13/04/2026 Reçu en préfecture le 13/04/2026 Publié le SLO ID : 041-214101578-20260413-DEC_2026_SAR</p> <p>Le Maire de la commune de MUR-DE-SOLOGNE,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2223-3 et L.2223-13,</p> <p>VU la délibération n°2026/8 du conseil municipal en date du 27 mars 2026 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,</p> <p>VU la délibération n° 2014/26 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 fixant les tarifs des différentes concessions,</p> <p>CONSIDÉRANT la demande présentée le 13 avril 2026 par Monsieur MUNOZ-ORTEGA Patrick domicilié 3, route de Veilleins - 41230 MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher), tendant à obtenir l'achat d'une concession dans le cimetière de Mur-de-Sologne carré 3 emplacement 767 pour y fonder la sépulture de Monsieur Bruno MUNOZ.</p> <p style="text-align: center;"><u>DÉCIDE</u></p> <p>Article 1 :</p> <p>Il est accordé dans le cimetière de Mur-de-Sologne l'achat de la concession carré 3 emplacement 767 pour y fonder la sépulture de Monsieur Bruno MUNOZ, à compter du 13 avril 2026 et expirant le 12 avril 2056, située :</p> <ul style="list-style-type: none">- Carré : 3- Emplacement : 767- N° de registre : 17- Tarif : 148 euros payé le 13 avril 2026 <p>Article 2 :</p> <p>Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.</p> <p>Article 3 :</p> <p>L'achat de la concession est attribué moyennant la somme totale de cent quarante-huit euros qui a été versée directement au receveur municipal le 13 avril 2026.</p> <p style="text-align: right;">.....</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
EJ : 0414214181578-20260413-DEC_2026_S-AR

SLO

.../...suite décision 2026/05

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet de Blois,
- Monsieur Patrick MUNOZ-ORTEGA, concessionnaire
- Service des archives de la Mairie,
- Trésor public de Romorantin-Lanthenay.

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à Mur-de-Sologne, le 13 avril 2026

Le Maire,

Yves VILLANUE



[Handwritten signature]



3 square de Latre de Tassigny
41230 MUR-DE-SOLOGNE
Tél : 02.54.83.81.15

Objet :
FINANCES / Etude de
faisabilité technique et
financière / Traversée de Mur-
de-Sologne Rue Nationale
place de l'Eglise

Nos réfs. :
DEC_LR_2026_06

Le Maire de la commune de MUR-DE-SOLOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026/8 du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2026, portant les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que l'équipe municipale lance un projet en coordination avec le département afin de permettre le croisement des poids lourds au niveau de l'église et de sécuriser les traversées piétonnes ;

CONSIDÉRANT l'offre financière comprenant le relevé topographique et l'étude technique transmise par le cabinet de géomètres experts GEOPLUS - 11 rue Edouard Vaillant - 37019 TOURS CEDEX 1.

DÉCIDE

Article 1 :

De valider le devis N°202505-V0870 du cabinet de géomètres experts GEOPLUS - 11 rue Edouard Vaillant - 37019 TOURS CEDEX 1 d'un montant de :

4 900.00 € HT
980.00 € TVA
5 880.00 € TTC

Article 2 :

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à Mur-de-Sologne, le 13 avril 2026

Le Maire,

Yves VILLANUEVA



4. Projets délibérations

2026_25 : FINANCES // Vote du CFU - Budget principal 21500.

M. Le Maire cède la présidence de la séance à M. Jean-Luc COUTAN qui présente le CFU.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le CFU 2025 du budget principal ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de XXX qui présente également le CFU annexé à la présente ;

XXX demande au conseil municipal de :

- Se prononcer sur l'adoption du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
Les montants sont exprimés en € TTC		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	<i>Prévision budgétaire totale</i>	473 942,92	1 575 453,00	2 049 395,92
	<i>Recettes réalisés</i>	320 762,45	1 626 931,28	1 947 693,73
	<i>Restes à réaliser</i>	0,00	0,00	0,00
Dépenses	<i>Autorisation budgétaire totale</i>	975 035,54	1 672 057,92	2 647 093,46
	<i>Dépenses réalisées</i>	911 678,59	1 488 771,25	2 400 449,84
	<i>Restes à réaliser</i>	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	<i>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</i>	-590 916,14	138 160,03	-452 756,11
Résultats antérieurs reportés	<i>Résultats antérieurs reportés ((+/-)</i>	501 092,62	96 604,92	597 697,54
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	<i>Excédent / Déficit (+/-)</i>	-89 823,52	234 764,95	144 941,43

Différence entre les restes à réaliser	<i>Restes à réaliser (+/-)</i>	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	<i>Excédent / déficit</i>	-89 823,52	234 764,95	144 941,43

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de xxx

Après en avoir délibéré

Approuve le compte financier unique 2025 pour le budget principal.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. PICARD rappelle son opposition et que le CFU ne porte pas que sur les dépenses budgétaires de l'année puisqu'il intègre désormais le bilan et l'état financier.

Concernant les comptes de l'année écoulée il ne comprend pas car ces chiffres ne correspondent pas à ce qui a été présenté en conseil municipal au cours de l'année puisque seules les rénovations des toitures apparaissent dans l'investissement. Il n'a pas trouvé dans les délibérations 2025 d'autres investissements importants qui justifierais les 588 0000 sur les immobilisations.

M. Le Maire répond que dans les immobilisations comme dans le fonctionnement une grande partie a été reversé à la communauté de communes sous délibération. Le budget eau et assainissement a été dissout donc il a été réparti dans l'investissement et fonctionnement.

Concernant les toitures il y a deux marchés. Celui de la toiture de la mairie et celui de la toiture de l'école et du 59. L'intégralité des dépenses a été passé en conseil et revient à plus de 328 000 €

M. PICARD souhaiterait davantage de précision concernant les subventions car dans la note technique il est expliqué qu'elles sont inférieures aux attentes.

M. Le Maire informe que les subventions ont été données mais que sur le projet de la toiture de la mairie, les premiers devis était d'un montant de 140 000 € pour finir autour de 100 000 donc la subvention est automatiquement réduite.

Un état des lieux a été présenté en conseil municipal à la suite d'une demande de Mme MAUPOU.

M. PICARD ajoute qu'il aimerait comprendre l'utilisation des emprunts réalisés en 2023 pour un montant de 400 000€

M. Le Maire répond qu'il s'agit d'un emprunt pour la place de la poste, le cabinet médical qui n'était pas prévu et annonce qu'il donnera un état.

Voté à la majorité avec 2 abstentions

2026_26 : FINANCES // Affectation du résultat - Budget principal 21500.

M. Le Maire reprend la présidence de la séance.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la réunion finances du 3 avril 2026 convoquée le 28 mars 2026 ;

VU les résultats de l'exécution budgétaire 2025 ;

Il ressort du compte financier unique 2025 du budget « principal » un excédent en fonctionnement de 234 764.95 € et un déficit en investissement de -89 823.52 €.

Le maire propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 234 764.95 € à l'investissement pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, XXX, approuve l'affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement du budget « principal », exposé ci-dessus pour l'exercice 2026.

Vote à la majorité avec 2 abstentions.

2026_27 : FINANCES // Affectation du résultat - Budget 21900 transports scolaires.

Il ressort du compte financier unique 2026 du budget « Transport Scolaire » un excédent en fonctionnement de 2 669.42 € et un excédent en investissement de 71 460.43 €.

Le maire propose, pour de l'excédent de fonctionnement :

- o De garder une réserve en fonctionnement d'un montant de 2 669.42 € pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, XXX, approuve l'affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement du budget « Transport Scolaire », exposé ci-dessus pour l'exercice 2026.

Vote à la majorité avec 2 abstentions.

2026_28 : FINANCES // Affectation du résultat - Budget 31600 locaux commerciaux.

Il ressort du compte financier unique 2025 du budget « locaux commerciaux » un excédent en fonctionnement de 14 704.25 € et un excédent en investissement de 7 666.68 €.

Le maire propose, pour de l'excédent de fonctionnement :

- De garder une réserve en fonctionnement d'un montant de 14 704.25 €

Le Conseil Municipal, xxx, approuve l'affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement du budget « locaux commerciaux », exposé ci-dessus pour l'exercice 2026.

Vote à la majorité avec 2 abstentions.

2026_29 : FINANCES // Vote du budget 2026 - Budget principal 21500.

M. Le Maire présente le budget voté à la majorité par la commission finances. Il informe que les charges du personnel sont restées fixes dans la globalité et qu'il y a des années il y avait plus de contractuels que maintenant et depuis 2021 les charges sont stables et qu'il n'y a pas d'augmentation de la masse salariale.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la réunion finances du 3 avril 2026 convoquée le 28 mars 2026 ;

VU le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au conseil municipal et joint à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 du budget principal.

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT
RECETTES	
Chapitre 013 – Atténuation de charges	26 000 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	247 800 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	12 500 €
Chapitre 731 – Fiscalité locale	654 348 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	478 629 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	162 000 €
Chapitre 76 – Produits financiers	0 €
Total Recettes	1 581 277 €
DEPENSES	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	549 900 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	677 067.70 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	186 279 €
Chapitre 66 – Charges financières	28 000 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	0 €

Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement	129 030.30 €
Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	11 000 €
Total Dépenses	1 581 277 €

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT
RECETTES	
Chapitre 001 – Solde d’exécution de la section d’investissement	0 €
Chapitre 13 – Subventions d’investissement	121 000 €
Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	234 764.95 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	129 030.30 €
Chapitre 040 - Opérations d’ordre de transfert entre sections	11 000 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	55 000 €
Total Recettes	550 795.25 €
DEPENSES	
Chapitre 001 – Solde d’exécution de la section d’investissement	89 823.52 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	10 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	319 035.95 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	131 935.78 €
Total Dépenses	550 795.25 €

Monsieur le Maire demande à l’assemblée délibérante conformément à l’article L.5217-10-6 du CGCT, de l’autoriser à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, XXX voix XX, décide d’adopter le budget principal de la commune de Mur-de-Sologne, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget primitif pour 2026.

M. PICARD demande si la fongibilité n’est que sur le budget principal ce à quoi il est répondu que oui, uniquement sur le fonctionnement.

M. PICARD remarque que le budget 2026 ne présente aucun projet et aucune priorité ne ressort dans la présentation ou dans la note synthétique, note qu’il aimerait voir apparaître sur le site de la commune. Il remonte que sur les trois dernières années les débats d’orientation budgétaire n’ont pas été appliqués ce qui ne donne pas au conseil municipal une vision sur les priorités arrêtées et orientations sur l’avenir. Il informe qu’il trouve la gestion du budget, sans ambition et que cela étouffe les marches de manœuvre dont pourrait disposer la commune, notamment au vu des états de la dette avec des emprunts arrivant à échéance, ce qui donne une capacité d’emprunter de nouveau pour faire des économies d’énergie par la suite.

Mme CESSAC assure qu’il est important d’avoir une gestion saine du budget sans se surendetter et que les questions posées sur l’économie d’énergie ont déjà été réfléchies.

M. Le Maire informe que les projets sont faibles puisque les élections ayant eu lieu, personne ne savait qui aller être élu. De plus, il ajoute que la décision prise sur la gestion du budget est d’être prudent principalement au vu des indicateurs économiques plutôt inquiétants. Le projet de ce budget 2026 est de se laisser une latitude pour les années à venir et qu’à l’heure actuelle la marge de manœuvre est très limitée.

Mme CESSAC ajoute qu’aucune suppression de classe n’est prévue sur la commune ce qui est une chance.

M. MAQUET ajoute que des projets ont été prévus, comme il est mentionné dans les annonces, mais que ces derniers ne sont pas traduits ligne par ligne dans le budget et qu’il est important de faire un budget dit prudent au vu de la crise Iranienne qui risque d’entraîner l’augmentation des prix des carburants et autres ce qui pourrait nous empêcher de réaliser de gros projets si cela avait été prévus. Cependant les ambitions pour la commune sont bien présentes.

Vote à la majorité avec 2 contres.

2026_30 : FINANCES // Vote du budget 2026 - 21900 transports scolaires.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la réunion finances du 3 avril 2026 convoquée le 28 mars 2026 ;

VU le projet de budget primitif du budget « transports scolaires » pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au conseil municipal et joint à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 du budget « transports scolaires ».

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES	FONCTIONNEMENT
RECETTES	
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 669.42 €
Chapitre 74 – Subventions d'exploitation	27 205.64 €
Total Recettes	29 875.06 €
DEPENSES	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	14 875.06 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	15 000 €
Total Dépenses	29 875.06 €

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES	INVESTISSEMENT
RECETTES	
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	71 460.43 €
Total Recettes	71 460.43 €
DEPENSES	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	71 460.43 €
Total Dépenses	71 460.43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, xxxx, décide d'adopter le budget « transports scolaires » de la commune de Mur-de-Sologne, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget primitif pour 2026.

Vote à la majorité avec 2 abstentions

2026_31 : FINANCES // Vote du budget 2026 - 31600 locaux commerciaux.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la réunion finances du 3 avril 2026 convoquée le 28 mars 2026 ;

VU le projet de budget primitif du budget « locaux commerciaux » pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au conseil municipal et joint à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 du budget « locaux commerciaux ».

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX	FONCTIONNEMENT
RECETTES	
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	14 704.25 €
Chapitre 75 – Autres produit de gestion courante	17 200 €
Total Recettes	31 904.25 €
DEPENSES	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	12 404.25 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	12 000 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	7 500 €

Total Dépenses	31 904.25 €
-----------------------	--------------------

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX	INVESTISSEMENT
RECETTES	
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 666.68 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	7 500 €
Total Recettes	15 166.68 €
DEPENSES	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	15 166.68 €
Total Dépenses	15 166.68 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, XXX voix XX, décide d'adopter le budget principal de la commune de Mur-de-Sologne, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget primitif pour 2026.

Vote à la majorité avec 2 abstentions

2026_32 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE // Représentants de l'Agence Technique Départementale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier reçu de l'ATD41 en vue de désigner des nouveaux représentants à la suite des élections municipales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres que la commune est adhérente à l'ATD41 et bénéficie, à ce titre, des services de conseil et d'appui technique pour la gestion et l'entretien de la voirie communale.

Un seul représentant élu par commune est à nommer.

Monsieur le Maire propose M Jean-Luc COUTAN comme représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à xxx, décide :

- **De désigner M Jean-Luc COUTAN comme représentant de l'ATD 41 sur la commune.**

M. PICARD informe que la rédaction n'est pas bonne car cette dernière donne à penser qu'il s'agit de l'agence technique Départementale qui est représentée au conseil municipal.

M. PICARD demande si la prescription d'étude, offerte par l'ATD a été réalisée et si nous l'avons reçue en mairie.

M. Le Maire répond que deux études ont été faites et qu'ils seront solliciter dans le cadre de la sécurisation et des voies perpendiculaires à l'axe principal.

Vote à l'unanimité

2026_33 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE // Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu de procéder à la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (version en vigueur depuis le 21 février 2026), il convient de désigner des membres qui siègeront à cette commission à savoir **un membre titulaire et un membre suppléant.**

La désignation relève obligatoirement du conseil municipal. En effet, les membres de la CLECT sont des conseillers municipaux désignés par les communes membres.

À défaut de désignation, la règle générale des relations communes/EPCI s'applique : le maire représente la commune dans toutes les instances où aucun autre représentant n'a été formellement nommé, en vertu de l'article L.2122-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à xxx, décide :

- **De désigner** Monsieur Yves VILLANUEVA comme membre titulaire et Mme Vanessa CHAUVEAU comme membre suppléant.

Monsieur PICARD explique que la mutualisation des agents et matériels entre les communes est très importante.

M. Le Maire informe que cette mutualisation est déjà effective.

Vote à la majorité avec 2 abstentions

2026_34 : RESSOURCES HUMAINES // Taux de promotion pour les avancements de grade.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L522-27,

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2026 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio Promu / Promouvable (%)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint territorial animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à xxx
ADOPTE le taux de promotion pour les avancements de grade.

Mme PAREY informe que l'avancement de grade se fait avec ou sans concours et que cela a peu d'impact sur le budget 2027.

Vote à l'unanimité

2026_35 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES // Conventions d'objectifs périscolaire et ALSH avec la CAF

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

Le maire informe les membres du conseil municipal que la convention d'objectifs et de financement extrascolaire et périscolaire s'est achevée le 31 décembre dernier.

Les nouvelles conventions ci-jointes sont signées pour la période de 2026 à 2029.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, xxxx, autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'ALSH et le Périscolaire.

M. le Maire informe que des contrôles ont lieu régulièrement

Mme BRIEZ annonce qu'il n'y a pas de chiffre présenté.

M. Le Maire répond qu'à ce jour la commune fait peu de comptabilité analytique et que le vote est basé sur les conventions et non sur les chiffres en sachant que cette convention apporte des subventions.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mme BRIEZ : Les informations de la qualité de l'eau misent sur le panneau pocket, il est noté une présence de nitrates et d'arsenic au-dessus des normes. Un suivi renforcé doit être mis en place elle aimerait savoir si c'est le cas.

M. Le Maire informe que VEOLIA doit faire ces contrôles, puisqu'ils ont repris la compétence mais cela est suivi de près.

Elle ajoute que beaucoup de Murois sont inquiets et demande si un plan d'action doit être mis en place.

Mme CHAUVEAU répond qu'il n'y a aucune interdiction sur la consommation de l'eau de la part de l'ARS.

Séance levée à 19h46



La secrétaire

Stéphanie LEPINE



Le Maire

Yves VILLANUEVA